



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté PCPIIT n° 2019-03 du 16 janvier 2019 portant réquisition de locaux à Saint-Cloud

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Considérant que l'hébergement des plus démunis en période hivernale est un enjeu primordial pour la solidarité nationale ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant que la commune de Saint-Cloud détient des locaux sis pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 2 avenue Francis Charenton appartenant à la commune de Saint-Cloud, et désignés en annexe I, sont réquisitionnés pour une durée d'un mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : La commune de Saint-Cloud sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Aurore qui assurera la gestion du site et l'accompagnement des personnes hébergées.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture : www.hauts-de-seine.gouv.fr.

Nanterre, le 16/01/2019



Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

ANNEXE I

Désignation des locaux requis

Commune : Saint-Cloud
Avenue : Francis Charenton
N° : 2

Description : gymnase "La Fouilleuse" équipé de sanitaires (douches et toilettes).